REGLEMENT COMPLET
« JP CHENET du côté du côté des saveurs Jeu 100% GAGNANT 2023»
Du 01/02/2023 au 30/09/2023

Article 1. Organisation du Jeu

La société Les Grands Chais de France, SAS au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue de la Division Leclerc, 67290 Petersbach France, RCS Saverne 315 999 201 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/02/2023 au 30/09/2023 un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « JP CHENET du côté des saveurs Jeu 100% Gagnant 2023 » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Des cravates apposées sur les bouteilles de Vin JP Chenet éligibles à l'offre
- Des stickers collés sur les BIB 3L en magasin
- De la PLV
- Le site de jeu

La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, réservé aux particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine, Corse incluse , DROM COM. L'offre est limitée à une demande par achat (même numéro de ticket de caisse ou facture) sur toute la durée de l'opération.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.
La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site www.ducotedessaveurs.jpchenet.fr.
Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus).

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 4. Modalités du Jeu

a) **Achetez une bouteille ou un BIB de vin JP Chenet éligible, entre le 01/02/2023 et le 30/09/2023 inclus**, dans un magasin physique participant au Jeu (achats sur internet non autorisés) parmi les références éligibles suivantes :
   - JP. Chenet BIB 3L Cabernet Syrah HVE
   - JP. Chenet BIB 3L Grenache Cinsault HVE
   - JP. Chenet BIB 3L Merlot rouge HVE
   - JP. CHENET Original Cabernet-Syrah - HVE -75cl
   - JP. CHENET Original Colombard-Sauvignon - HVE - 75cl
   - JP. CHENET Original Grenache-Cinsault - HVE - 75cl
   - JP. Chenet Original Merlot rosé HVE 75cl
   - JP. Chenet Original Merlot rouge - HVE - 75CL

b) **Connectez-vous au site** www.ducotedessaveurs.jpchenet.fr **avant le 30/09/2023 minuit,** date et heure françaises de connexion faisant foi.

   ○ **Remplissez le formulaire d'inscription** en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale complète, code postal et ville.
   ○ **Déclarez votre achat** en sélectionnant la référence achetée, l'enseigne d'achat ainsi que la date d'achat.
   ○ **Téléchargez en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible des éléments suivants :**
   - La photo de **votre ticket de caisse** où apparaît et est entouré la référence du produit, la date et le prix.
   - La photo du **code-barres EAN à 13 chiffres de la référence** achetée

   En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

c) En validant votre participation, vous pourrez **participer au Jeu** à Instants Gagnants et découvrir immédiatement le résultat du jeu.

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 01/02/2023 au 30/09/2023 (voir le détail de la répartition dans l'article 5).

d) Si votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu, vous recevrez la dotation correspondant à l'instant gagnant remporté soit par email ou par virement bancaire dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5. Dotations mises en jeu

Après avoir rempli le formulaire, les participants recevrons un email à l'adresse renseignée dans le formulaire leur confirmant leur dotation. Le détail des dotations et les modalités de leur remise sont détaillés dans les paragraphes suivants

5.1. Nature des dotations

L'opération se déroule sur une durée de 8 mois. Sont mis en Jeu chaque mois, par instants gagnants ouverts :

- **LOT 1 : ATELIER CUISINE ET DÉGUSTATION**

1 cours de cuisine pour 2 personnes à l'école Alain Ducasse, d'une valeur de 340 €TTC/soit 8 cours de cuisine sur la période totale de jeu.
Ce lot comprend les prestations suivantes :

- 8h d'atelier Cuisine et Dégustation « 3* Comme un Chef »
- Le remboursement des frais au réel, à hauteur de 120 €TTC maximum par personne
- Le remboursement d'une nuit d'hôtel à hauteur de 144 €TTC maximum par personne, pour les gagnants habitant à plus de 50km de Paris

La valeur totale de ce lot est de 1 208 €TTC pour 2 personnes.
À utiliser sur le site :
https://www.sport-decouverte.com/cours-cuisine-avance-alain-ducasse-paris.html
Les gagnants situés dans des régions où l'atelier de cuisine et dégustation n'est pas valable (notamment les DROM-COM) pourront bénéficier d'un virement bancaire de 340 €TTC.

- **LOT 2 : CHEF À DOMICILE**

1 bon cadeau pour 1 chef à domicile, pour 2 personnes, d'une valeur de 249 €TTC/soit 8 bons sur la période totale de jeu.
Ce lot comprend les prestations suivantes :

- L'achat des ingrédients
- Le déplacement du chef chez vous
- La préparation des plats dans votre cuisine
- Le service à table
- Le rangement de la cuisine
- Menu entrée + plat + dessert

À utiliser sur le site : https://labelleassiette.fr/cartes-cadeaux?from=header

- **LOT 3 : DÎNER GASTRONOMIQUE**

2 dîners gastronomiques pour 2 personnes, d'une valeur de 185 €TTC, dans un relais château au choix/soit 16 dîners sur la période totale de jeu.
Ce lot comprend la prestation suivante :
Un déjeuner ou un dîner 3 plats* et un verre de vin ou de champagne à choisir parmi une sélection du sommelier.
Liste des 144 hôtels qui acceptent l'offre :
https://www.relaischateaux.com/fr/cadeaux/coffrets/table-de-chef#properties
**Selon la Maison.*
À utiliser sur le site :
https://www.google.com/url?q=https://www.relaischateaux.com/fr/cadeaux/coffrets/table-de-chef&sa=D&source=editors&ust=1666965541307477&usg=AOvVaw3nLpCAo7JtDTNcz_s1yhl1

- **LOT 4 : PASSEPORT GOURMAND**

6 Passeports Gourmands / soit 48 Passeports Gourmands sur la période totale de jeu.
Les Passeports Gourmands permettent de découvrir à des conditions tarifaires très privilégiées une belle sélection régionale d'étapes gastronomiques, culturelles et de loisirs :

  - 50% de réduction à 2 personnes
  - 40% de réduction à 3 personnes
  - 30% de réduction à 4 personnes
  - 20% de réduction à 5 ou 6 personnes

Ce lot correspond au remboursement d'un Passeport Gourmand acheté par vos soins. Vous serez remboursé du montant de votre achat (sur présentation d'une facture d'achat), à hauteur de 69 €TTC maximum.
À commander ici : https://www.passeport-gourmand.com
Les gagnants situés dans des régions où le Passeport Gourmand n'est pas valable (notamment les DROM-COM) pourront décider de céder leur dotation à un proche situé dans une zone couverte par le Passeport Gourmand, ou bénéficier d'un virement bancaire de 69 €TTC.

- **LOT 5 : VOS COURSES REMBOURSÉES**

40 remboursements de courses à hauteur de 50 €TTC/soit 320 remboursements sur la période totale de jeu.

Pour tous les participants qui ne seraient pas tombés sur un des 400 instants gagnants sur la totalité de l'opération :

- **LOT 6 : 1 BON DE RÉDUCTION immédiate d'une valeur de 1 € à valoir sur votre prochain achat JP CHENET**

Ce bon, non cumulable avec d'autres offres en cours, sera valable jusqu'au 30/09/2023 pour l'achat des produits suivants :

  - JP. Chenet BIB 3L Cabernet Syrah HVE
  - JP. Chenet BIB 3L Grenache Cinsault HVE
  - JP. Chenet BIB 3L Merlot rouge HVE
  - JP. CHENET Original Cabernet-Syrah - HVE -75cl
  - JP. CHENET Original Colombard-Sauvignon - HVE - 75cl
  - JP. CHENET Original Grenache-Cinsault - HVE - 75cl
  - JP. Chenet Original Merlot rosé HVE 75cl
  - JP. Chenet Original Merlot rouge - HVE - 75CL

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

5.2. Remise des dotations

Pour tous les participants qui seraient tombés sur un instant gagnant ouverts et ayant leur dossier de participation conforme, les lots seront remis comme suit :

- **Le lot 1** « ATELIER CUISINE ET DÉGUSTATION », d'une valeur de 1 208 €TTC pour 2 personnes sera sous forme de bon et envoyé par email à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

- **Le lot 2** « CHEF À DOMICILE », d'une valeur de 249 €TTC sera envoyé par email à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

- **Le lot 3** « DÎNER GASTRONOMIQUE » d'une valeur de 185 €TTC sera sous forme de bon et envoyé par email à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

- **Le lot 4** « PASSEPORT GOURMAND » sera sous forme d'un remboursement d'un Passeport Gourmand au réel et jusqu'à 69 €TTC. Un email demandant les coordonnées bancaires du gagnant sera envoyé à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

- **Le lot 5 «** VOS COURSES REMBOURSÉES » à hauteur de 50 €TTC sera sous forme de virement bancaire. Un email demandant les coordonnées bancaires du gagnant sera envoyé à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

Les gagnants situés dans des régions où certains lots ne sont pas valables (notamment les DROM-COM) pourront bénéficier d'un virement bancaire du prix TTC du lot.

Pour tous les participants qui ne seraient pas tombés sur un instant gagnant :

- Le lot 6 **« un bon de réduction** immédiate d'une valeur de 1 € à valoir sur votre prochain achat JP CHENET » sera envoyé par email à l'adresse mail indiquée lors de son inscription dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la conformité du dossier de participation.

5.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives, ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Sauf exception uniquement pour les gagnants situés dans des régions où certaines dotations ne sont pas valables notamment les DROM-COM. Ils pourront décider de céder leur dotation à un proche situé dans une zone couverte ou bénéficier d'un virement bancaire.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.4. Limites de responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. Elle ne peut notamment pas être tenue responsable des retards d'acheminement.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à

l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 6. Désignation des gagnants

6.1. Mécanisme du Jeu

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 5.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

6.2. Limites de responsabilité

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.
Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.
Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.
En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

La liste des instants gagnants et le Règlement du Jeu ont été auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site www.ducotedessaveurs.jpchenet.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 3214 – JP CHENET du côté des saveurs Jeu 100% Gagnant 2023 » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/10/2023.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 9. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.
Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.
Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.
En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.
Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.
A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 12. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.
Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 13. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 3214 – JP CHENET du côté des saveurs Jeu 100% Gagnant 2023» dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/10/2023 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.